

**CIRCULAIRE n° 2338 /MFB/DGD du 14 JAN 2025****(Diffusion Générale)**

Objet : Démarrage de la phase pilote de la procédure d'évaluation, de classification et de dédouanement des véhicules neufs dans la plateforme SYDAM Auto-Véhicules Neufs et Engins.

Dans la perspective d'améliorer son dispositif d'évaluation et de classification des véhicules neufs afin de sécuriser la procédure de dédouanement, il a été initié une plateforme d'évaluation et de classification des véhicules neufs et engins dénommée « SYDAM Auto-Véhicules Neufs et Engins (SAVENE) ».

Cette plateforme a pour objectif de renforcer le système d'informations des Douanes en matière d'évaluation, de classification et de dédouanement des véhicules neufs et des engins.

Pour une bonne appropriation de cet outil, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers qu'une phase pilote de mise en exploitation de la plateforme SAVENE débutera **le lundi 27 janvier 2025**.

Sont concernées par cette phase pilote, les importations pour la mise à la consommation directe (Régimes 4000 et 4079) ne portant que sur un seul véhicule de tourisme neuf.

Au plan opérationnel, pendant la phase pilote, la procédure d'évaluation et de classification des véhicules concernés par le périmètre du projet se déroulera selon les modalités ci-après :

1- Accès à la Plateforme SAVENE

La Plateforme SAVENE est accessible via l'URL « <https://savene.douanes.ci> » et un compte utilisateur.

La création des comptes utilisateurs se fait selon les cas suivants :

✓ Cas des importateurs

L'importateur crée son compte utilisateur en ligne en renseignant les informations ci-après :

- Adresse email (valide) ;
- Mot de Passe ;
- Nom ;
- Prénoms ;
- N° de téléphone ;
- Type de pièce d'identité ;
- N° de pièce d'identité ;
- Scan de la pièce ;
- Date de naissance ;
- Lieu de naissance ;
- N° du code importateur ;
- N° du compte contribuable ;

- Scan de la fiche de code importateur.

Une fois créé le compte de l'importateur sera activé par l'administrateur du système.

✓ **Cas des Commissionnaires en Douane Agréés (CDA)**

Le CDA adresse une demande de création de compte à la Direction des Systèmes d'Information (DSI), à travers un formulaire élaboré à cet effet et disponible sur le site internet de l'Administration des Douanes (www.douanes.ci).

2- Demande d'évaluation et de classification

La demande se fait en deux étapes :

✓ **Création du dossier**

Via son compte utilisateur, l'importateur crée un dossier de demande d'évaluation et de classification dans SAVENE.

Pour l'évaluation de son véhicule, les informations suivantes seront demandées :

- Mode de transport ;
- Catégorie ;
- Pays de Provenance
- N° du Titre de Transport ;
- N° de la facture ;
- Date de la facture ;
- Valeur Assurance ;
- Valeur Fret ;
- Valeur Fob ;
- Devise ;
- Sous-position tarifaire ;
- Copie Scannée du titre de transport ;
- Copie Scannée de la facture ;
- Copie Scannée de la FDI ;
- Copie Scannée de la Fiche Technique du véhicule.

✓ **Ajout du numéro de châssis du Véhicule**

Après la création du dossier, l'importateur est invité à saisir le numéro de châssis du véhicule importé. Ce numéro doit être conforme à celui qui est indiqué sur le titre de transport.

Suite à la saisie du numéro de châssis du véhicule, le système procède à son décodage.

Après cette étape, l'importateur soumet son dossier à la Direction de l'Analyse des Risques, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) pour évaluation et classification de son véhicule, en activant la transaction « **Transfert DARRV** ».

3- Traitement du Dossier à la DARRV

✓ **Recevabilité**

La DARRV procède à une analyse de forme des documents.

En cas de conformité, le dossier est validé.

Le cas échéant, le dossier est renvoyé à l'importateur pour mise à jour.

✓ **Evaluation et classification**

La DARRV procède à l'évaluation, conformément aux méthodes d'évaluation de l'article 7 du GATT, et à la classification du véhicule, selon la Nomenclature Tarifaire et Statistique du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO.

Après le traitement du dossier par la DARRV, l'importateur reçoit un Avis d'évaluation et de classification de son véhicule, puis transfère le dossier à son CDA à travers la transaction « **Transfert CDA** ».

4- Acceptation ou contestation de la valeur ou de l'espèce tarifaire

Après réception et analyse du dossier, il est loisible au CDA d'accepter ou de contester la valeur et/ou l'espèce tarifaire.

En cas d'acceptation de la valeur et de l'espèce tarifaire, le CDA procède à l'apurement du dossier par l'édition d'une déclaration en détail.

En cas de contestation de la valeur, le CDA adresse un recours administratif auprès de la DARRV, à travers la plateforme SAVENE, ou saisit le Comité d'Arbitrage de la Valeur (CAV), suivant la procédure en vigueur.

En cas de contestation de la sous-position tarifaire, le CDA adresse un recours administratif auprès de la DARRV, à travers la plateforme SAVENE, ou soumet le dossier à l'arbitrage du Directeur Général des douanes.

5- Edition de la Déclaration en détail

Avant l'édition de la déclaration en détail, le CDA complète le dossier en renseignant les informations suivantes :

- le numéro du manifeste (pour les envois maritimes et aériens) ;
- le numéro du BL/LTA SYDAM (pour les envois maritimes et aériens) ;
- le bureau de dédouanement ;
- le bureau d'immatriculation.

Le CDA soumet le dossier SAVENE dans le SYDAM World, en exécutant la transaction « **Transfert SYDAM** ».

Le dossier est intégré après vérification du numéro de châssis, du code déclarant, du compte contribuable, du numéro du manifeste et de BL/LTA.

Le CDA édite la déclaration en détail dans le SYDAM World pour liquider et acquitter les droits et taxes de Douane, s'il y a lieu, et apurer le dossier SAVENE.

A la validation de la déclaration en détail, le système procède à un contrôle de conformité sur :

- le numéro de châssis ;
- les valeurs Fob et Fret ;
- la sous-position tarifaire,
- le numéro du titre de transport

Le délai d'apurement des dossiers SAVENE est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'émission de l'Avis d'évaluation et de classification par la DARRV. Passé ce délai, le dossier SAVENE est bloqué sans préjudice de paiement des amendes éventuelles.

Les dispositions de la présente circulaire sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- SICTA
- CI Logistique
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National